

Peut-on améliorer la sécurité de la plaisance et des loisirs nautiques ?

Yves Lagane

Président des « sauveteurs en mer »

L'approche de l'été est l'occasion pour les media et les autorités chargées de la sécurité des personnes en mer de rappeler quelques conseils destinés aux nombreux vacanciers qui vont, d'une manière ou d'une autre, partir à l'assaut de la grande Bleue. En mer ou à partir du littoral, les Centres régionaux pour les opérations de surveillance et de sauvetage (CROSS), les Centres opérationnels départementaux d'incendie et de secours (CODIS) et tous les acteurs du sauvetage dont font partie la SNSM redoublent de vigilance. C'est en effet au cours des mois de juillet et d'août qu'ils effectuent plus de 70 % de leurs interventions de sauvetage en mer.

La pratique de la mer au titre des loisirs est-elle dangereuse ? Si oui, peut-on la rendre plus sûre et comment ? Nous cherchons à dégager ici quelques idées simples pour améliorer la sécurité des personnes pratiquant la mer, un domaine de la « sécurité maritime » qui est rarement abordé dans sa globalité sous cet aspect.

De quoi parle-t-on ?

Le domaine de la sécurité de la plaisance et des loisirs nautiques est difficile à appréhender, car son théâtre d'action se situe à la limite des domaines de responsabilité des autorités de la « mer » et de la « terre ».

Au large, plus précisément au-delà de 300 mètres du rivage, les CROSS, sous l'autorité des Préfets maritimes, assurent une veille permanente et conduisent toutes les opérations de secours aux personnes. La Direction des affaires maritimes du Ministère du développement durable est leur tutelle. Elle publie chaque année des statistiques précises sur les interventions conduites par les CROSS.

En deçà de cette limite, les maires des communes du littoral sont responsables de la sécurité des personnes. C'est dans cette perspective que bon nombre d'entre eux mettent en place des nageurs sauveteurs chargés d'assurer la sécurité des plages et des activités de loisirs de plus en plus nombreuses qui se développent à proximité du littoral.

En cas d'accident, ils sont soutenus par les services spécialisés des CODIS, autrement dit des pompiers. C'est donc la Direction de la défense et de la sécurité civile du Ministère de l'intérieur qui s'attache à entretenir des données statistiques nationales sur les interventions dans la proximité immédiate du littoral. Dans cette perspective, elle demande tous les deux ans à l'Institut de veille sanitaire (IVS) une enquête sur les noyades, qui comprend un volet consacré aux accidents en mer.

C'est à partir des données des autorités de la « mer » et de la « terre » relatives à l'année 2006 que nous nous sommes efforcés de dégager le tableau simple suivant sur les statistiques d'accidentologie en mer. Il ne concerne que les événements ayant donné lieu à un décès :

Type d'activité	Disparus	Décédés	Total
Professionnels : autres que pêche	11	11	22
Professionnels : pêche	35	25	60
Total professionnels (CROSS)			82
Plaisance : voile	2	6	8
Plaisance : moteur	29	31	60
Total Plaisance (CROSS)			68
Loisirs nautiques : engin de plage (CROSS)	2	3	5
Loisirs nautiques : plongée (CROSS)	0	20	20
Sports nautiques (CROSS)	17	65	82
Noyades suivies de décès (IVS)		151 ¹	151
Total loisirs nautiques			258
Total des décès dans nos approches maritimes en 2006			408

Ces données doivent être prises en compte avec beaucoup de précaution. Il convient, en effet, de considérer les approximations liées aux limites naturellement imprécises des domaines d'interventions des CROSS d'une part, des CODIS d'autre part, pour toutes les activités dans les approches immédiates du littoral, (baignades, sports nautiques divers et plongée). Par ailleurs, l'IVS ne mentionne que des accidents de noyade. On peut donc penser qu'il ne prend pas en compte les autres catégories d'accidents liés aux sports nautiques qui, eux-mêmes, ne sont que partiellement suivis par les CROSS, lorsqu'ils ont lieu à proximité de la zone des 300 mètres. Il est donc probable - mais ce n'est qu'une hypothèse - que ce nombre de 408 personnes décédées en mer dans nos approches maritimes soit plutôt sous-évalué. En tout état de cause, il semble intéressant de retenir tout l'intérêt de mieux coordonner dans le futur le recueil et le traitement des statistiques d'accidents en mer, de manière à fonder une politique de prévention sur des données tangibles.

Ces données montrent néanmoins assez nettement les domaines sur lesquels il conviendrait d'agir en priorité dans le cadre d'une politique de « prévention sécurité maritime ». Si l'on écarte a priori celui de la pêche professionnelle, qui fait l'objet

¹ L'IVS compte en 2006 680 noyades en mer sur notre littoral, dont 151 suivies de décès.

Les industries nautiques

La sécurité de la plaisance et des loisirs nautiques

d'études parallèles, particulièrement au sein de l'Institut maritime de prévention (IMP), la baignade à partir du rivage et les sports nautiques pratiqués à moins de deux nautiques du littoral, viennent au premier plan. Ceci n'est pas étonnant. La densité d'acteurs dans les approches immédiates de la côte devient telle dans certaines régions touristiques en été, qu'il devient impératif d'aider chacun d'eux à cohabiter en séparant - chaque fois que possible - leur aire d'évolution. Les maires du littoral se sont beaucoup mobilisés depuis une quinzaine d'années dans ce sens, mais il faudra nécessairement aller plus loin, dans le domaine de la surveillance et du contrôle des pratiques des uns et des autres. Par ailleurs, la définition à 300 mètres du rivage de la limite respective d'intervention des autorités de la terre (maires et CODIS) et de la mer (Préfet maritime et CROSS) apparaît de moins en moins adaptée. Une coordination plus étroite de ces activités devra en effet être assurée dans le futur jusqu'à un ou deux milles marins (1 à 4 kilomètres).

La pratique de la plaisance, c'est-à-dire l'utilisation de navire à voile ou à moteur pouvant naviguer au-delà des deux milles vient ensuite. On note un écart très important entre ces deux modes de propulsion. La plaisance à moteur qui est actuellement en forte augmentation, paraît beaucoup plus accidentogène. C'est pourtant cette pratique qui requiert réglementairement la détention d'un permis. Il y a là un bon sujet de réflexion à mener sur le sens du permis tel qu'il est conçu actuellement.

Quels conseils de prévention sécurité pour les pratiquants de la plaisance et de loisirs nautiques ?

Ces données statistiques d'accidentologie sont trop imprécises pour fonder une véritable politique de prévention. Nous nous limiterons ici à dégager prudemment trois enseignements majeurs tirés de l'analyse d'un sondage que nous avons réalisé récemment en partenariat avec la MACIF et le concours de l'IFOP auprès du grand public et des professionnels de la mer sur le thème « Prenez-vous la mer en confiance ? » :

- *Équipez vous systématiquement d'une brassière de sauvetage.* À la différence de certains pays d'Europe du Nord, les plaisanciers français n'ont absolument pas aujourd'hui la culture du port d'un équipement qui leur permettra de flotter en cas de chute à la mer. Hors l'expérience montre qu'un grand nombre d'accidents mortels pourraient être évités, au large comme à proximité immédiate du littoral, si cette pratique était systématique sur tous les navires ou engins à bord desquels les passagers sont exposés à la mer sans protection. À cet égard, les filières de sécurité de bon nombre de bateaux de plaisance sont des protections insuffisantes. Les équipements individuels actuels sont peu encombrants et aisés à porter. Par ailleurs, l'efficacité de la chaîne opérationnelle des secours en mer est telle qu'elle permettra dans 90 % des cas de mobiliser un moyen de sauvetage à votre secours en moins de trois à quatre heures après diffusion d'une alerte. Dans ces conditions, il est irresponsable de ne pas se donner la possibilité de rester en surface pendant cette durée.

- *Soyez des marins solidaires.* La mer peut toujours mettre en difficulté les marins les plus aguerris. Dans ces conditions, c'est la solidarité entre gens de mer qui permet de s'en sortir. Il faut alors agir vite, car une situation de détresse peut survenir très rapidement.

Être solidaire veut dire : regarder autour de soi pour détecter toute anomalie susceptible de devenir une situation de détresse ; être prêt à porter secours dans la mesure de ses possibilités ; savoir donner l'alerte auprès des organismes de secours. En mer, l'instrument de solidarité est la radio VHF sur le canal 16, qui permet d'entrer immédiatement en contact avec un CROSS. Il est également possible d'utiliser le n° 1616 à partir d'un téléphone portable.

- *Apprenez la mer.* De nombreux répondants à notre sondage ont exprimé le désir d'être mieux informés sur la pratique de la mer. La détention d'un permis de navigation en mer est loin de suffire pour naviguer en confiance. Le sens marin s'acquiert par la pratique, mais également en développant et en entretenant ses connaissances : stages en écoles spécialisées, lecture, demande de conseils auprès des marins, des responsables des postes de secours sur le littoral ou des sauveteurs en mer, journées de sensibilisation aux problèmes de sécurité organisées par les associations, les ports et les sauveteurs en mer de la SNSM...



Ces quelques réflexions et conseils sur la sécurité des plaisanciers et pratiquants de loisirs nautiques sont bien modestes. Elles mettent néanmoins en évidence la nécessité de mieux appréhender dans sa globalité la problématique de la sécurité des personnes en mer et, en particulier, de disposer de statistiques beaucoup plus complètes et précises sur les motifs d'interventions au titre du secours des personnes en mer. Nous sommes de plus en plus nombreux à pratiquer la mer à titre professionnel ou dans le cadre d'activités de loisirs. Dans cette perspective, la mise en place d'une politique de « prévention sécurité maritime » représente un véritable enjeu. C'est en agissant sur le comportement des usagers de la mer que nous éviterons la réglementation systématique d'un espace qui représente encore un modèle de liberté qu'il nous faut absolument préserver. Vous pouvez tous compter sur les cinq mille bénévoles sauveteurs de la SNSM pour agir dans ce sens et vous aider à « pratiquer la mer en confiance ».